



Commune d'HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2018

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation 14 septembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice 14

Nombre de conseillers municipaux présents 11

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mesdames Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Victoire BRAISAZ, Josiane TERCINET-DUC
Messieurs Jérôme BEJUIS, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Bertrand JOGUET-RECORDON, Léopold PICHOL-THIEVEND,

Excusés représentés : Frédéric BOULANGER pouvoir à Jérôme BEJUIS, Jean-Paul BRAISAZ pouvoir à Xavier DESMARETS

Absent : Jean-Luc COMBAZ

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Monsieur Bertrand JOGUET-RECORDON a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 août 2018 et les délibérations afférentes sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour n° 1 – TRAVAUX

- Réception des travaux de l'église avec quelques réserves.
- La partie structure du mémorial de la Girotte est terminée. Exposition panneaux à terminer.
- Pose enrobé du Praz la semaine 39/40
- Les deux ralentisseurs des Saisies seront abaissés. Deux plateaux ralentisseurs seront positionnés face au bâtiment de la régie des RM et face au départ de la route des crêtes
- Un arrêté limitant le tonnage à 3 tonnes sera pris pour le chemin rural du Praz au Pémonts, au niveau du Creux de l'Allier
- La barrière du Pont de Léchéru est à nouveau endommagée. Volontairement ou non, le conseil déplore ces dégradations fréquentes, par des tracteurs. Sera une nouvelle fois remise en état par le ST
- Isolation thermique du préau de l'école et isolation phonique d'un appartement à prévoir.

Ordre du jour n° 2 : TAXES DE SEJOUR – EVOLUTION DU BAREME DES TARIFS A COMPTER DU 01/01/2019

La loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 ayant introduit un calcul au pourcentage pour les hébergements non classés, il est nécessaire de faire évoluer la tarification de la taxe de séjour sur tous les types d'hébergements à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est rappelé que le conseil départemental de Savoie par

délibération du 2 juillet 1993 et du 25 octobre 1993 a institué une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour qui s'ajoute au montant perçu par la commune.

Dans un soucis d'harmonisation, Madame le Maire propose de voter des tarifs de taxes de séjour identiques à ceux des communes de Beaufort et de Villard sur Doron.

TAXE DE SEJOUR – Barème applicable pour 2019

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,27 €	0,23 €	2,50 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,45 €	0,15 €	1,60 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %	0,50%	5,50%

Plafond applicable pour la catégorie 9

2,27 €

0,23 €

2,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs tels que mentionnés ci-dessus

- Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

- souhaite maintenir la perception du produit de la taxe de séjour par la commune

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Ordre du jour n° 3 - FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le conseil municipal à l'unanimité, valide la proposition de Madame le Maire de ne pas apporter de modification concernant la fiscalité directe locale.

Ordre du jour n° 4 – REFONTE STATUTAIRE ARLYSÈRE

Conformément à la réglementation, la Communauté d'Agglomération Arlysère se doit d'ici le 31 décembre 2018 d'harmoniser les compétences supplémentaires (ex facultatives) que détenaient les anciennes Communautés. A défaut, les compétences concernées seraient réputées relever dans leur intégralité de l'Intercommunalité.

Afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires portées par l'Agglomération, la refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a été approuvée, par délibération n°01 du Conseil

communautaire du 26 juillet 2018.

De plus, la loi n°2018 du 3 août 2018, en son article 3 I 1° précise qu'à compter de sa promulgation, le 5 août dernier, le libellé de la compétence « assainissement » (2° du II de l'article L.5216-5) est complété par les mots « des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ».

Cette loi prévoit, aussi, en son article 3 II 2, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, il sera inscrit dans les compétences obligatoires (modification de l'article 66 de la Loi Notre) de la Communauté d'Agglomération :

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère conformément au projet de statuts à effet au 1^{er} janvier 2019 ;**
- **demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère en conséquence.**

Ordre du jour n° 5 – BILAN DE LA CONCERTATION POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

La concertation s'est déroulée du 2 juillet au 3 août 2018. L'objet de la modification simplifiée se rapporte à la suppression de l'emplacement réservé situé sur les parcelles AC 33 – AC 143 – AC 145 – AC 146. Préalablement, les personnes publiques associées ont été consultées. La Direction Départementale des Territoires, la communauté d'agglomération ARLYSERE, pour le SCOT, ont émis des avis favorables. Les autres organismes n'ayant pas répondu, leur avis est donc réputé favorable. Les avis des personnes publiques associées ne s'étant pas prononcées, sont réputées favorables.

Quatre observations ont été consignées sur le registre mis à disposition, et 3 courriers ont été adressés en mairie.

Madame le Maire précise que tous les documents se rapportant à ce dossier ont été transmis aux membres du conseil municipal.

Une réponse sera apportée aux questions posées par le collectif du Lotissement du Soleil. Il est précisé que le tènement dont il est fait état et qui était prévu à un certain moment pour la création de parkings appartient à la copropriété le Mirantin et non au Lotissement du Soleil.

L'approbation de la modification simplifiée n° 1 sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et sera soumise au vote.

Ordre du jour n° 6 - RESSOURCES HUMAINES

Madame le Maire propose et le conseil municipal valide le recrutement de 4 ASVP/ATPM et de 4 agents techniques polyvalents pour la saison hivernale 2018/2019.

Le conseil municipal accepte le renouvellement du temps partiel (80 %) de Madame BRAISAZ Maryse

Ordre du jour n° 7 - DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, plusieurs ventes de biens sont soumises à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :

Parcelles C 1059 – C 1060 – C 1497

Bâti sur terrain propre

Parcelles E 261 – E 262 – E 259 – E 944

Bâti sur terrain propre

Parcelles AD 13 – AD 319

Bâti sur terrain propre

Ordre du jour n° 8 - VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été mis en place le 1^{er} janvier 2006 en application de la loi POPE du 12 juillet 2005 (Programmation fixant les orientations de la Politique Energétique de la France).

Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie, désignés comme les « obligés » de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales. A défaut, l'obligé doit d'acquitter d'une pénalité de 15 euros par Mégawattheure non économisé.

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent bénéficier de ce dispositif en valorisant leurs opérations et leurs travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine. Chaque opération ou chantier réalisé correspond à un nombre de kilo Watt heure (kWh) économisé.

Un grand nombre d'actions d'économies d'énergie réalisées par une collectivité sur son patrimoine donnent accès à des CEE. Pour chaque action, un catalogue officiel donne les critères d'éligibilités des travaux et le montant du certificat correspondant.

La Communauté d'Agglomération faisant le constat que peu de CEE étaient valorisés sur son territoire et que les modalités d'obtention des CEE sont complexes, a choisi de porter la valorisation des opérations d'économies d'énergie à l'échelle de son territoire, pour les communes qui le souhaitent.

Pour ce faire, par délibération en date du 26 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère a autorisé son président à signer des conventions avec GEO PLC concernant la valorisation des CEE.

Pour que notre commune puisse s'inscrire dans le dispositif, il convient de mettre en place avec la Communauté d'Agglomération Arlysère une convention de réversion entre la Communauté d'Agglomération et la commune aux conditions ci-après :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le principe de confier les CEE à Arlysère et à lui fournir à tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la mission de GEO PLC*
- *Autorise Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de regroupement avec la Société GEO PLC pour mutualiser les Certificats d'économies d'énergie et faciliter les demandes;*
- *autorise Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération pour le versement des recettes générées par la vente des CEE obtenus suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire ;*
- *donne mandat à la Communauté d'Agglomération Arlysère de regrouper les Certificats d'Economie d'Energie*
- *autorise Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents aux dossiers des Certificats d'Economie d'Energie.*

Ordre du jour n° 9 - ONF COUPES DE BOIS

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Pour 2019, une coupe de bois est programmée, parcelles 54 et 49.

Le conseil approuve l'Etat d'assiette mais souhaiterait que les coupes couvrent les frais d'entretien et de gestion de la forêt soumise au régime forestier.

Une rencontre avec le nouvel agent ONF est souhaitée.

Ordre du jour n° 10 : PRESTATION SAEM

Mme le Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2017, le conseil municipal a confié un certain nombre de mission à la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME

Il convient de renouveler la convention pour l'année en cours.

Madame Mireille GIORIA, administrateur de la SAEM ne prend pas part au vote.

- **Par 8 voix pour, 2 voix contre (Xavier DESMARETS + le pouvoir de M. JP BRAISAZ), 2 abstentions (Léopold PICHOL-THIEVEND – Léon GROSSET-JANIN) le Conseil Municipal :**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention annuelle à intervenir avec la SAEM Les Saisies Village Tourisme pour l'année 2018. (Convention revue chaque année)**

- Dit qu'au terme de sa mission, la SAEM fournira aux membres du conseil municipal, un bilan quantitatif, qualitatif et financier.

M. Xavier Desmarests réitère sa demande d'informations sur les comptes de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme.

Mme le Maire lui rappelle les règles de fonctionnement d'une SAEM.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- Effectif de l'école : 53 élèves
- Office de tourisme : bureau de Hauteluce :
 - Bilan fréquentation Ecomusée : 5759 visiteurs sur la saison d'été et 10407 sur l'année.
 - Refonte brochure été/hiver Hauteluce : cahier des charges à monter pour consultation de 3 prestataires.
- Concomitamment aux travaux de construction de la retenue collinaire de Bellasta, des Travaux d'installation d'un réseau d'eau pour l'abreuvement du bétail sur les alpages communaux de Douce, Grattary sont en cours. Bernard BRAGHINI, membre de la commission agriculture, informe qu'un accord est intervenu entre la Régie des RM et Brigitte JOGUET en contrepartie de travaux sur sa parcelle. Ces travaux ne rentrent pas dans le projet confié à la régie des RM par la commune, qui a fait l'objet d'une demande de subvention. Des conventions devront être signées afin de réglementer l'usage des regards créés (limité à un bac d'abreuvement, à l'exclusion des bâtiments).
- La trésorerie de Beaufort fermera le 1^{er} janvier 2019
- Madame le Maire informe le conseil qu'elle ne prendra pas d'arrêté lié à la pose des compteurs Linky.
- L'échéance du mandat électoral arrivant, Mme le Maire propose de lancer une étude financière prospective sur la commune. Elle informe également que le SIVOM des Saisies est également concernée.
- M. Bernard BRAGHINI, membre du CA du Club des Sports des Saisies souhaite la constitution d'une commission intercommunale, via le SIVOM des Saisies, pour étudier la faisabilité d'un circuit ski à roulettes ainsi que la restauration du pas de tir. Mme le Maire informe le conseil qu'une étude a été réalisée en 2005 sur un projet très équivalent. Le montant s'élevait alors à 600 000€ HT.

La Prochaine réunion de conseil municipal est fixée au vendredi 19 octobre 2018

